



Secrétariat central

43.225

Réduction des primes (projet 1C)

Préoccupations majeures de la CDS face au nouveau projet de révision de la LAMal

1 Préoccupations majeures de la CDS

Dans sa décision du 19.8.2004, la CDS s'engage en faveur d'une **exonération intégrale des primes d'assurance-maladie pour enfants**. En vertu de quoi les enfants jusqu'à 18 ans sont intégrés dans l'assurance de leurs parents ou de leurs éducateurs naturels de plein droit sans devoir payer des primes. Leurs primes sont acquittées par le collectif des assurés adultes via la compensation des risques. Ce modèle permet de décharger considérablement et de manière efficiente les familles.

Dans sa prise de position sur le 1^{er} train de mesures du nouveau projet de révision de la LAMal, la CDS a, en avril dernier, émis en plus les préoccupations majeures suivantes :

- Un objectif social unifié sur le plan suisse est rejeté
- Les subsides fédéraux doivent être adaptés à l'évolution des coûts

Un objectif social unifié sur le plan suisse est rejeté pour les raisons suivantes :

- La politique sociale est du ressort des cantons
- Sans une majoration substantielle des subsides fédéraux, la mesure s'avère inefficace ou il en résulte une charge supplémentaire considérable pour les cantons
- Les lourdes charges en matière d'application ne se justifient pas compte tenu du manque d'efficacité
- Les objectifs sociaux des cantons utilisent les ressources de manière plus efficiente. (En particulier, l'impôt fédéral direct ne convient pas comme base de calcul.)
- Le projet du Conseil fédéral a certes été conçu, en collaboration avec la CDS, comme une alternative moins mauvaise à l'objectif social unifié de 8% de participation individuelle, mais il n'a jamais su convaincre.

La CDS rejette les propositions parlementaires du PS et du PDC visant à une réduction des primes pour enfants par la Confédération.

2 Projet du Conseil fédéral

Dans son message du 26.5.04, le Conseil fédéral prévoit l'introduction d'un objectif social unifié dans toute la Suisse. La participation individuelle des assurés ne devrait pas dépasser 4% du revenu pour la catégorie de revenu la plus basse et 12% pour la plus élevée. Les familles devraient consacrer au maximum 2 à 10% de leur revenu aux primes d'assurance-maladie.

Les cantons fixent les primes de référence à réduire. Ils répartissent les assurés en quatre catégories de revenu au moins et déterminent leur droit sur la base du revenu net selon l'art. 25 LIFD plus 10% de la fortune imposable selon le droit cantonal. Les cantons peuvent fixer des revenus maximum donnant droit à la réduction des primes. La période transitoire est de 3 ans.



Selon le message, les subsides fédéraux seront majorés entre 2005 et 2008 chaque année de 1,5%. De plus, ils augmenteront de 50 millions de francs durant les deux premières années et, dans la troisième année suivant l'entrée en vigueur de la loi révisée, de 100 millions.

3 Propositions parlementaires

Après avoir examiné le 19.8.2004 les propositions parlementaires suivantes comme une possible alternative à un objectif social unifié, la CDS les a **nettement rejetées**:

- La proposition du PS (Fetz/Rossini) vise, sur la base de l'actuel système de réduction des primes, à faire subventionner entièrement par la Confédération les primes des enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 25 ans en formation dans le cas d'un revenu ne dépassant pas 75'000 francs selon la LIFD. A cet effet, les subsides fédéraux seront augmentés de 200 millions de francs.
- La proposition du PDC (Meyer) est une variante au projet du Conseil fédéral. Elle prévoit de fixer l'objectif social pour tous les assurés entre 4 et 12%, mais de réduire le revenu net des familles de 15'000 francs par enfant et adolescent jusqu'à l'âge de 25 ans en formation.
- La proposition subsidiaire du PDC (Meyer/Schwaller) s'inspire du système actuel de la RIP. Elle prévoit de faire subventionner entièrement par la Confédération les primes des enfants jusqu'à un revenu de 75'000 francs, et à raison de 50% en cas de revenu jusqu'à 114'000 francs.

Motifs de la position négative de la CDS : la proposition Meyer ne constitue pas une alternative à l'objectif social unifié. Les propositions Fetz et Meyer/Schwaller accusent des faiblesses d'ordre financier entraînant une charge supplémentaire considérable de la Confédération ou des cantons, et elles sont liées à une charge infiniment plus importante au niveau de l'application. De même, la transparence du système de réduction des primes pour la population en pâtirait.

4 L'assurance exonérée de primes pour enfants telle que la soutient la CDS

La CDS s'engage pour que les enfants jusqu'à 18 ans soient intégrés dans l'assurance de leurs parents ou de leurs éducateurs naturels de plein droit sans devoir payer des primes. Leurs primes seront acquittées par le collectif des assurés adultes via la compensation des risques. Cela aura certes pour effet de majorer les primes des adultes sans enfant mais les familles avec un seul enfant déjà en seraient déchargées. Il est également judicieux de décharger les jeunes adultes, car ils se trouvent pour la plupart en formation. La CDS propose une remise sur les primes de 50% qui serait elle aussi financée via la compensation des risques. Aujourd'hui, les assureurs ont la possibilité d'offrir des primes plus basses aux jeunes adultes.

Un grand avantage du modèle réside dans le fait que les moyens mis à disposition jusqu'ici pour la réduction des primes d'enfants pourront être affectés à une **réduction mieux ciblée des primes d'adultes**, notamment les personnes de condition économique modeste ou les jeunes en formation ; en fait, cette mesure sert non pas à décharger la Confédération et les cantons mais à maintenir leur **niveau de prestations actuel**. Par ailleurs, le nombre des familles que la réduction individuelle des primes fait émarger aujourd'hui au titre des bénéficiaires de contributions de l'Etat régresserait fortement. Un autre point essentiel est que le système de la réduction des primes s'en trouve administrativement aussi notablement déchargé.

Ce qui à première vue peut être perçu comme une subvention selon le principe de l'arrosoir s'avère être un **correctif dans l'aménagement de la solidarité entre générations**, laquelle est aujourd'hui unilatéralement favorable aux aînés.



5 Propositions concrètes de la CDS

- On renoncera à un objectif social unifié sur le plan suisse.
- Les subsides fédéraux seront adaptés à l'évolution des coûts de l'assurance obligatoire des soins.
- Les enfants seront assurés en étant exonérés du paiement des primes. Leurs primes seront acquittées par le collectif des assurés adultes via la compensation des risques. Les primes des jeunes adultes correspondent au maximum à 50% des primes pour adultes et seront également répercutées sur celles-ci.

Proposition concrète de réglementation de l'assurance des enfants exonérés du paiement des primes:

Art. 61, al. 3 et 3bis

³ Les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans révolus sont assurés en étant exonérés du paiement des primes dans l'assurance des parents ou de l'éducateur naturel de plein droit.

^{3bis} Les primes des personnes âgées entre 18 ans révolus et 25 ans révolus correspondent au maximum à 50% des primes pour adultes.

Art. 105, al. 1^{bis} (nouveau)

^{1bis} Lors de la compensation des risques, il sera tenu compte en plus de la moyenne des coûts occasionnés par les enfants exonérés du paiement des primes et par les jeunes adultes.

Documentation supplémentaire:

Message du Conseil fédéral du 26 mai 2004, réduction des primes:

<http://www.parlament.ch/f/homepage/do-dossiers-az/do-kvg2/do-kvg2-botschaft.htm>

28 octobre 2004 / AY

Avantages principaux de l'assurance exonérée de primes pour enfants un clin d'oeil

L'assurance exonérée des primes pour enfants apporte principalement les avantages suivants:

- décharge des familles
- système d'assurance-maladie plus équitable grâce à une correction de l'aménagement de la solidarité entre générations
- réduction considérable des charges administratives dans la réduction des primes
- plus de transparence pour les assurés
- réduction des primes plus efficiente, étant donné qu'une partie des moyens financiers est affectée à un soutien mieux ciblé des adultes
- dissociation du système fiscal

On obtient ainsi un système d'assurance-maladie et de réduction des primes plus juste et plus efficient.